

[ICC] RESTRICTED

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : Français

N° : ICC-01/12-01/15

Date : 07 Novembre 2023

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE VIII

Composée de : M. la juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, juge président
M. le juge Bertram Schmitt
Mme la juge Maria del Socorro Flores Liera

**SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI**

Confidentiel

**Demande d'autorisation à répondre à «*Twenty-ninth update report on the updated implementation plan including report on the finalisation of individual reparations*»,
déposé par le Fonds au profit des victimes le 27 octobre 2023 ICC-01/12-01/15-467**

Origine : Le Représentant légal des victimes

[ICC] RESTRICTED

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur
M. Karim A. A. Khan

Le conseil de la Défense
M. Mohamed Aouini

Les représentants légaux des victimes
M. Mayombo Kassongo

Les représentants légaux des Demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les Victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

Fonds au profit des victimes
Mme Deborah Ruiz Verduzco

GREFFE

Le Greffier
M. Osvaldo Zavala Giler

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation et de la réparation des victimes
M. Philipp Ambach

Autres

[ICC] RESTRICTED

I. DEMANDE

1. Le 27 octobre 2023, le Fonds au profit des victimes a déposé son 29ème rapport d'activité, accompagné de deux annexes confidentielles *ex parte* réservées au Représentant légal des victimes.¹
2. Le Fonds soutient aux paragraphes 41 et 44 dudit rapport qu'une centaine de dossiers ne lui aurait pas été communiqué.
3. Il indique en effet au paragraphe 42 que : «*The TFV has actively reached out to many victims over the past weeks. Given the beneficiaries are often part of a bigger family unit, their family members reached out to the TFV, informing them of their personal situation. In the course of the months of September and October, over 100 individuals approached the TFV and indicated that they had submitted an application, but had never received a response as to the outcome.*20 *The TFV ran checks of these individuals against data in its possession and concluded that the majority of these individuals did fill out an application form, either during the joint collection missions in early 2020 or through the TFV's intermediary, and that the application forms were transferred to the LRV for consolidation*".
4. Le Représentant légal tient à apporter à la Chambre toutes les explications utiles quant aux prétendus dossiers manquants.
5. En conséquence, le Représentant légal sollicite l'autorisation préalable de la Chambre telle que prévue à la Norme 24 (5) en vue de soumettre une réponse à «Twenty-ninth update report on the updated implementation plan including report on the finalisation of individual reparations, With two confidential, ex

¹ "Twenty-ninth update report on the updated implementation plan including report on the finalisation of individual reparations, With two confidential, ex parte, annex, available to the Legal Representative of Victims only », déposé par le Fonds au profit des victimes le 27 octobre 2023 - ICC-01/12-01/15-467

[ICC] RESTRICTED

parte, annex, available to the Legal Representative of Victims only », déposé
par le Fonds au profit des victimes le 27 octobre 2023 - ICC-01/12-01/15-467

II. CONFIDENTIALITE

6. Les présentes observations sont déposées de manière confidentielle conformément à la Norme 23 bis du Règlement de la Cour, en ce qu'elles contiennent des informations permettant d'identifier les victimes.

7. PAR CES MOTIFS,

Le Représentant légal PRIE RESPECTUEUSEMENT LA CHAMBRE d'accueillir la présente demande et de l'autoriser à formuler une réponse au «Twenty-ninth update report on the updated implementation plan including report on the finalisation of individual reparations, With two confidential, ex parte, annex, available to the Legal Representative of Victims only», déposé par le Fonds au profit des victimes le 27 octobre 2023 - ICC-01/12-01/15-467

Fait à La Haye,

Le 07 Novembre 2023



Le Représentant légal des victimes
Me Mayombo Kassongo